

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

Identifié sous la référence : **MAPA 2019-1**

**Marché public de service
passé selon une procédure adaptée**

NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE CPV

09123000-7 gaz naturel

Table des matières CCAP

préambule et présentation	3
article 1 : objet et durée du marché.....	4
article 2 : pièces constitutives du marché	5
article 3 : prix du marché.....	5
article 4 : modalités et délais de paiement.....	6
article 5 : avances	8
article 6 : sous-traitance	8
article 7 : délais et modalités d'exécution du marché.....	9
article 8 : pénalités	9
article 9 : résiliation	9
article 10 : garanties et normes.....	9
article 11 : droits et langue.....	10
article 12 : juridiction compétente.....	11

Table des matières CCTP

1-Objet de la consultation	13
2-Modalités de rattachement ou de suppression des sites	13
3-Relation titulaire-ENVS	14
4-Obligations.....	14
Annexe 1	16
Annexe 2	17
Annexe 3	18

PREAMBULE ET PRESENTATION

Etablissement public administratif sous tutelle du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques ENVS qui emploie 56 agents a trois missions principales :

- Elle est centre de formation des acteurs et professionnels de la plaisance et du nautisme (animation, entraînement et développement sportif, gestion des structures...), notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kite-surf, surf...
- Elle accompagne et soutient les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau...
- Elle est centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques pour les professionnels du nautisme, et développe une mission de recherche appliquée aux domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques est un acteur historique et privilégié du développement du nautisme dans sa dimension sportive, de formation et de loisirs. Cet établissement public du ministère de la Santé et des Sports a connu de profondes mutations depuis sa naissance en 1970. Créé en 1965 à l'initiative de Maurice Herzog, alors Haut commissaire à la Jeunesse et aux Sports, l'établissement est devenu opérationnel en 1970. Sa mission était alors de former les cadres Jeunesse et Sports, les animateurs des bases de voile et d'accueillir les équipes de France de voile légère.

La création des brevets d'Etat de moniteur de voile et l'évolution des métiers de l'animation ont donné à l'ENV une place importante dans la réflexion sur l'enseignement et l'expérimentation pédagogique tout en investissant le champ de la formation des éducateurs sportifs. Progressivement, l'Ecole a positionné ses missions autour de l'expertise et du développement dans les domaines du haut niveau, de la recherche, de la formation et de l'innovation. C'est en juillet 2007, dans le cadre du Code du Sport, que son champ de compétence a été élargi pour l'instituer en Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques afin d'accompagner les professionnels dans leur volonté de s'adapter à l'évolution des pratiques nautiques dans leur environnement sportif, éducatif et touristique. **L'ambition de l'ENVS est d'être aujourd'hui un des partenaires permanent du nautisme.**

Les missions de l'ENVS telles que définies par le Code du Sport:

- Assurer la formation des professionnels et des autres acteurs de la plaisance et du nautisme dans les domaines de l'animation, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques, notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kite-surf, surf...
- Contribuer à la politique sportive de la FFVoile. L'ENVS est, ainsi, Centre d'Excellence national multi-ressources de la FFV pour la voile olympique, paralympique, inshore et Match Racing.
- Soutenir les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau.
- Développer la recherche appliquée dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.
- Créer un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique de la voile et des sports nautiques.
- Contribuer, d'une manière générale, au développement de la voile et du nautisme.

ENVS-Marché public fourniture de gaz naturel - MAPA 2019-1

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHE :

1-1 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour l'ensemble de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN)

- La fourniture de gaz naturel ;
- Les services liés à la fourniture de gaz naturel (Suivi des consommations, des dépenses, conseils...);
- L'acheminement du gaz naturel : accès au réseau public de distribution ou de transport de gaz et son utilisation ;

Tous les points de comptage existants, dont la liste est jointe en annexe A1 du présent CCTP devront être alimentés par le futur titulaire.

Le marché a pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz sur .sites listés dans l'annexe A1 du présent CCTP et dont le périmètre pourra varier suivant les modalités définies dans l'article 2 du CCTP

Les différentes prestations seront exécutées / livrées sur les différents « compteurs / postes de détente » desservant l'établissement :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN

Beg Rohu

56510 SAINT PIERRE QUIBERON

A partir du 1er décembre 2019 sur une période de deux ans renouvelable une fois jusqu'au 31/12/2023 au plus tard.

1-2 Mode de passation

Le présent marché de service, passé selon la procédure adaptée, conformément aux textes en vigueur.

1-3 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas alloti.

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés solidaires

1-4 Durée du marché

Le marché est conclu du 1er décembre 2019 sur une période de deux ans renouvelable une fois jusqu'au 31/12/2023 au plus tard. Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement. A la fin du présent marché, aucune interruption de fourniture de gaz naturel ne devra intervenir du fait du changement de titulaire.

ENVSN-Marché public fourniture de gaz naturel - MAPA 2019-1

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2-1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et ses 3 annexes ,
- le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières, contenant le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2-2 Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de la date limite des offres, telle qu'elle figure indiquée dans l'Avis public à la concurrence :

- l'ensemble des textes de droit européen en vigueur à la date de consultation et à venir (pour les directives après transposition ou applicables dès lors que le délai est forclus),
- l'ensemble des textes de droit français en vigueur à la date de consultation et à venir, notamment le Code des marchés publics, dans sa dernière version,
- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, en vigueur à la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix.

Toutes les «clauses générales» remises par les candidats avec leur offre contraire, pour tout ou partie, au Code des marchés publics et/ou aux dispositions du présent CCAP sont réputées nulles, non écrites et non reçues.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHE

3-1 Condition des prix.

Tous les prix donnés dans l'offre seront présentés hors taxes (HT).

Caractéristiques des prix pratiqués :

Le prix est ferme sur la durée du contrat. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon les stipulations de l'Acte d'Engagement et par référence au bordereau des prix unitaires fournis par le candidat conformément à l'annexe 3 proposée.

3-2 Détermination et variation des prix

L'offre est établie à la date de signature de l'acte d'engagement par le soumissionnaire.

Le prix de la fourniture comprend une partie abonnement, indépendante des quantités consommées, et le/ ou les prix des MWH consommés. Les prix indiqués de la fourniture seront fermes, non révisables, non actualisables pendant toute la durée d'exécution du marché. Il est entendu que cette offre sera présentée sans engagement de consommation pendant toute la durée du marché, sans montants minimum ni maximum

3.3 Nature des prix

Le marché est traité suivant un prix unitaire exprimé en euro (€). L'ENVSN souhaite **acheter son gaz naturel selon un prix fixe maintenu sur la totalité de la durée du marché à la fois pour :**

- ✓ le terme fixe (abonnement)
- ✓ Le terme de quantité (consommations), part variable par rapport aux quantités réellement livrées.
- ✓ L'acheminement et le stockage.
- ✓ Toute nouvelle taxe ou contribution qui serait décidée par les pouvoirs publics et toute évolution de celles existantes.

3.4 **Engagement de la consommation**

Les Consommations Annuelles de Référence (CAR) mentionnées en annexe 1 sont données à titre indicatif afin que les candidats au marché puissent bâtir une offre. Elles ne constituent, en aucun cas, un engagement de consommation de la part de l'ENVSN. Le titulaire ne pourra exiger de la part de l'ENVSN ni un engagement de consommation minimum, ni un engagement maximum et ce, durant toute la durée de validité du marché.

Consommations (part variable exprimée en euros H.T. par MWh) :

Le candidat proposera un prix unitaire du MWh PCS tout compris et valable pour l'ensemble des sites.

Ce prix unitaire ne sera pas fonction de la période ou de la saison.

La part variable de la fourniture de l'énergie gaz naturel sera rémunérée conformément aux relevés effectués (et dont les dates et les valeurs devront être mentionnées sur la facture). Elle correspondra à la consommation réelle d'énergie fournie sur la période considérée. Les m3 de gaz naturel relevés sur le compteur volumétrique seront multipliés par le(s) coefficient(s) de gaz naturel pour obtenir la quantité de MWh PCS à facturer à l'ENVSN. La nature et la valeur des coefficients de conversion seront précisées périodiquement, au minimum une fois par an.

Quand l'émission des factures est différente de celle des relevés, les factures sont basées sur une estimation. Le prix ne pourra en aucun cas être subordonné à un engagement de consommation minimale ou maximale sur une quelconque période.

Les prix indiqués par le titulaire du marché dans son offre seront exprimés hors TVA, charges et contributions.

Le titulaire précisera dans l'acte, le bordereau des prix, le taux et le montant des taxes, charges, contributions et TVA par MWh consommé à la date d'établissement de l'offre.

ARTICLE 4 : MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

4-1 Mode de règlement

Les prestations seront financées par le budget de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques. Les sommes dues seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Si l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est empêchée, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au paiement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le délai prévu aux présentes ne peut être suspendu qu'une seule fois avant le paiement. La suspension est notifiée par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le

titulaire, au moyen d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception portant bordereau des pièces transmises, de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception de ces pièces, un nouveau délai global de paiement est ouvert : il est de trente (30) jours à compter de la date de réception des pièces par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de désaccord sur le montant du prix, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

4-2 Factures

Paiements

Le titulaire du marché présentera des factures mensuelles. Ces dernières devront regrouper l'ensemble des compteurs de l'établissement, tout en mentionnant les consommations de chaque point de livraison.

Toutes les factures seront accompagnées des notes de calcul ou indices nécessaires justificatifs. Le titulaire présentera les factures dans lesquelles les deux postes du tarif binômes seront clairement identifiés.

La partie fixe (ou abonnement) sera égale au montant forfaitaire annuel au prorata de la période de consommation facturée.

La part variable correspondra à la quantité réellement fournie sur le site pendant la période écoulée et donc sur la base d'un relevé ou, à défaut, aux prévisions de consommation estimées par le titulaire.

Les dates de relevés, quantités consommées (en m³ et kWh) ainsi que les coefficients correcteurs seront précisés sur chaque facture.

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de facture
- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est renseigné sur l'acte d'engagement
- l'identification du marché (référence, numéro du marché),
- la date de livraison des fournitures ;
- la nature des fournitures livrées ;
- la période de consommation ;
- la nature de la consommation : relève ou estimation
- la référence du point de livraison avec son adresse précise, son n° PCE et n° compteur
- les coordonnées d'appel de l'exploitant du réseau à contacter en cas d'interruption partielle ou totale du service, l'ancien et le nouvel index et les consommations correspondantes, en Kwh PCS et coefficient de conversion / m³
- le coût des consommations avec le coût unitaire,
- le coût de l'abonnement, avec période facturée
- les différentes taxes et contributions appliquées avec leurs taux et leurs montants

- la facturation éventuelle des services associés
- tous les frais liés à la fourniture du gaz (frais de gestion, etc.).
- la quantité globale des fournitures livrées en kWh ou Mwh
- le montant hors taxe des fournitures en question ;
- le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées HT et TTC;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront être transmises via CHORUS PRO (SIRET ENVS : 195 600 853 00012 – code service : Factures publiques)

4-3 Cas de cotraitance :

La signature de la facture ou de toute autre demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (dans le cas d'un groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (dans le cas d'un groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture, ou des autres demandes de paiement.

4-4 Cas de sous-traitance :

Cf article 6 du présent document.

ARTICLE 5 : AVANCES

Aucune avance facultative ne sera versée.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Dans le cas où la demande est présentée en cours d'exécution du contrat, afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément du PA, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

La demande est remise contre récépissé à l'acheteur ou adressée par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement préalablement à l'intervention du sous-traitant. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité) il est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

ARTICLE 7 : DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

7-1 Siège de l'établissement (Lieu de livraison Principal)

Sauf indication contraire, les prestations doivent être exécutées à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques- ENVSN
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE QUIBERON

7-2 Délais d'exécution

Le marché est conclu du 1er décembre 2019 sur une période de deux ans renouvelable une fois jusqu'au 31/12/2023 au plus tard.

ARTICLE 8 : PENALITES

Au cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'assurer les prestations commandées par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, telles qu'elles sont définies dans le présent marché, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et soumettre à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

En cas de retard d'exécution de la prestation, la personne publique se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard (à hauteur de 10% du montant des prestations non exécutées, conformément au CCAG-FCS), sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG-FCS, l'ENVSN peut résilier l'accord à l'égard du titulaire.

Pour inexactitude des renseignements communiqués : après signature de l'acte d'engagement, en cas d'inexactitude des documents et des renseignements prévus, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, le marché sera résilié, après mise en demeure restée infructueuse, aux torts du titulaire selon les dispositions du CCAG de référence.

ARTICLE 10 : GARANTIES ET NORMES

10-1 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être titulaire d'une police d'assurances. Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents du pouvoir adjudicateur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant au pouvoir adjudicateur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite au pouvoir adjudicateur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément le pouvoir adjudicateur de toute modification de son contrat d'assurance.

10-2 Normes en vigueur

Le titulaire est soumis à l'ensemble des normes françaises, européennes et internationales en vigueur.

Le titulaire s'engage notamment à respecter scrupuleusement les règles du Code du travail. Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement intransigeant sur le respect de ces normes par le titulaire.

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire est tenu de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, à compter de leur date d'effet.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

10-3 Obligations administratives

Le titulaire devra, pendant toute la durée du marché, être en possession des différentes autorisations administratives permettant l'exercice de sa profession.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

10-4 Confidentialité des infos

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du contrat, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse du pouvoir adjudicataire, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du contrat ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts du titulaire.

ARTICLE 11 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A et se verra attribuer un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur : Tribunal administratif de Rennes.

A _____, le _____ 20.....

Le DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature

de l'entreprise avec la qualité du signataire.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

1-Objet de la consultation

Le soumissionnaire déclare être parfaitement informé de la nature des prestations qu'il doit assurer.

Il met à la disposition du titulaire un numéro de téléphone de dépannage accessible en permanence, ainsi qu'un service permanent d'intervention, pour les urgences. Ce numéro devra être communiqué. Le titulaire a l'obligation d'assurer la continuité de fourniture à l'ENVSN sauf cas de force majeure. Pour pallier toute rupture de fourniture, il devra être organisé en conséquence (achat de l'énergie sur les marchés).

Détails de la fourniture de gaz naturel et services complémentaires

Dans le cadre de ses principales obligations, le titulaire s'engage à prendre en charge des services complémentaires que devra apporter le fournisseur d'énergie à l'offre de base :

- un interlocuteur dédié pour la gestion des relations commerciales, de la facturation et des relations avec le gestionnaire de réseau : profil, coordonnées, suppléance ...un bilan annuel global des consommations et dépenses par point de livraison commenté lors d'une visite auprès de l'interlocuteur identifié
- un service client en ligne ou autre dispositif permettant de mettre à disposition, suivant la fréquence souhaitée par le client, les données de facturation des points de livraison au format Excel. Il devra mentionner toutes les données de consommations et de dépenses (y compris le détail des taxes) figurant dans la facture papier, le caractère estimé ou relevé de la facture ainsi que l'identifiant PCE
- les conseils de suivi et d'optimisation des consommations
- services liés à la facturation : Les factures sont envoyées par courrier sans surcoût, à consommations et termes échus, sans acompte ni dépôt de garantie préalables. Une facturation multi-sites ou mono-site définie par le client avec une annexe par site (dans le cas des factures multi-sites). A titre exceptionnel le titulaire pourra émettre des factures à partir d'index estimés en cas d'impossibilité de relève sous réserve qu'une régulation annuelle soit effectuée à partir d'index relevés.

Il est entendu que l'acheminement et la fourniture par le titulaire, du gaz naturel consommé sur les sites de l'ENVSN devront être assurés 7j/7 et 24h/24 en quantité et en qualité suffisantes en fonction des besoins spécifiques sauf cas de force majeure ou circonstances assimilées prévues dans les contrats du gestionnaire de réseau.

2-Modalités de rattachement ou de suppression de sites

En cours d'exécution du marché, des points de livraison, non mentionnés en annexe 1 à l'acte d'engagement du marché peuvent être rattachés au marché, par bon de commande émis par l'ordonnateur, dans une limite de 10 % du volume de consommation annuelle de référence (CAR) globale sur une année et ce, sans qu'il ne soit nécessaire de passer un avenant.

Pour établir le bilan des points de livraison intégrés dans le périmètre et les écarts par rapport au périmètre initial prévu dans le marché, on comptabilise les entrées de périmètre et les sorties de périmètre dont les volumes se compensent, quelle que soit la date effective de rattachement ou de détachement.

Au-delà du seuil ci-dessus concernant le bilan des entrées/sorties du périmètre initial, tout nouveau rattachement de points de livraison fait l'objet d'un nouveau marché. Le prix facturé de ces points de livraison est établi selon les conditions de prix fixé au BPU.

Le titulaire du marché conseille le bénéficiaire qui demande le rattachement, en particulier sur les délais nécessaires pour opérer ce rattachement à la date souhaitée. Sous 15 jours à compter de la demande faite par le bénéficiaire, le titulaire l'informe par voie écrite de l'état d'avancement concernant sa demande ainsi que sur les éventuels renseignements complémentaires nécessaires à la prise en charge de ces points de livraison. La demande de rattachement doit être

ENVSN-Marché public fourniture de gaz naturel - MAPA 2019-1

adressée par le bénéficiaire au titulaire a minima 31 jours calendaires avant la date d'entrée souhaitée afin que ce dernier procède aux opérations de rattachement auprès du GRD dans de bonnes conditions.

De même, les retraits de points de livraison peuvent s'effectuer sans avenant dans la limite de 10 % du volume de consommation annuelle de référence (CAR) globale sur une année.

Le titulaire du marché adresse au bénéficiaire l'ensemble des modifications (rattachement, retrait, nouvelles caractéristiques, changement de coordonnées, changement d'option tarifaire, etc...) affectant les points de livraison. Ces informations sont adressées, sous format .XLS ou .ODS, par transmission électronique.

3-Relation titulaire – ENVS

Contrôle des prestations

L'ENVS, par le biais de son service technique, contrôle la bonne exécution du présent contrat. Son représentant pourra à tout moment procéder à des vérifications portant sur la cohérence des factures : exactitude des index, valeurs des indices de révision,...

A cet effet, le titulaire s'engage à mettre à disposition du représentant de l'ENVS l'ensemble des informations dont il peut avoir besoin pour mener à bien sa tâche.

Une fiche de contact mentionnant la procédure ainsi que le contact du chargé de clientèle responsable du suivi du contrat devra être transmise avant le début d'exécution du marché.

Procédure en cas de défaillance

En cas de défaillance sur son activité, le Titulaire a la responsabilité d'en avertir immédiatement l'ENVS, et il doit :

- déclencher toutes les actions nécessaires de sauvegarde,
- mettre en œuvre tous les moyens utiles de secours/remplacement.

Une fiche du contact, garant de la continuité de service, mentionnant la procédure ainsi qu'un numéro d'appel prioritaire 24/24h 365j/an devra être transmis avant le début d'exécution du marché.

4-Obligations

Les consommations de l'ENVS sont susceptibles d'évoluer tout au long de l'exécution du marché du fait :

- d'acquisition, vente, construction, ou démolition de bâtiments,
- modifications des comportements et des usages de l'énergie,
- modernisation des installations ou changement d'énergie,
- variation des conditions climatiques : impact sur les consommations liées au chauffage des locaux.

De ce fait, les consommations annuelles de références indiquées dans l'ensemble des documents du présent marché ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent pas l'ENVS.

L'évolution des consommations ne peut avoir d'incidence sur le prix de l'énergie, partie fixe ou variable.

Il n'y a donc aucun engagement de consommation dans ce marché.

Toutefois, l'ENVS s'engage à prévenir le titulaire de tout projet d'évolution de son patrimoine (achat, vente, construction, démolition) ou de toute évolution des installations techniques pouvant avoir un impact sur les consommations de gaz naturel (modernisation des installations, modification des usages, utilisation d'énergie renouvelable, augmentation ou diminution des températures intérieures, etc.)

L'ENVSN s'engage à assurer la conformité des installations intérieures aux textes et normes applicables et à garantir le libre accès aux installations de comptage et respecter les règles de sécurité applicables.

A _____, le _____ 20.....

Le DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature

de l'entreprise avec la qualité du signataire.

ANNEXE 1 : Liste des points de comptage

N°	SITES	N° DE COMPTEUR	REF-PCE	PROFIL ET C.A.R. FUTURE
1	Siège ENVS Adresse : «lieu-dit : Beg Rohu »	410702537	GI073634	P16 000 001 404 056
2	Logement de fonction 1 Adresse : 8 route des rochers	838	14867438393560	P12 000 000 017 227
3	Logement de fonction 2 Adresse : 10 route des rochers	041	14867293675701	P12 000 000 023 276
4	Logement de fonction 3 10 route des rochers	039	14867148957935	P12 000 000 023 409
5	Fort & Soutes (desservant le logement de fonction 4) Adresse : Postale: «lieu-dit : Beg Rohu » 2eme point de livraison au bout du site dans terrain privé Physique point de livraison: 13 impasse des Genets	033	14869464428780	P12 000 000 050 000

ANNEXE 2 : Consommation de gaz de 2016 à 2018 exprimée en KWH

Années	Siège ENVSN (Bâtiments Principaux)	Logement de fonction 1	Logement de fonction 2	Logement de fonction 3	Fort & Soutes (desservant le logement de fonction 4)
2016	1 246 180	16 511	22 962	15 015	23 703
2017	1 497 171	14 677	23 127	16 921	43 582
2018	1 194 305	18 607	22 201	16 459	29 942
TOTAL	13 122 552	49 795	68 290	48 395	97 227
Moyenne Annuelle	1 312 552	16 598	22 763	16 132	32 409

ANNEXE 3 : Bordereau de prix unitaire

(MODELE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES)

Le soumissionnaire remplit uniquement les cellules colorées en jaune de cet onglet.

Fourniture															
$PU_{ALn} = PO_{ALn} + (PEG_{ALn} + peg_{ALn})$															
Année de livraison 2020				Année de livraison 2021				Année de livraison 2022				Année de livraison 2023			
	Définition	Valeur	Unité		Définition	Valeur	Unité		Définition	Valeur	Unité		Définition	Valeur	Unité
PO₂₀₂₀	Coefficient comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge commerciale du titulaire du MS pour 2020		€/MWh	PO₂₀₂₁	Coefficient comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge commerciale du titulaire du MS pour 2021		€/MWh	PO₂₀₂₂	Coefficient comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge commerciale du titulaire du MS pour 2022		€/MWh	PO₂₀₂₃	Coefficient comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge commerciale du titulaire du MS pour 2023		€/MWh
peg₂₀₂₀	Additif pour une prise de position basée sur le cours de clôture pour le produit Base pour 2020		€/MWh	peg₂₀₂₁	Additif pour une prise de position basée sur le cours de clôture pour le produit Base pour 2021		€/MWh	peg₂₀₂₂	Additif pour une prise de position basée sur le cours de clôture pour le produit Base pour 2022		€/MWh	peg₂₀₂₃	Additif pour une prise de position basée sur le cours de clôture pour le produit Base pour 2023		€/MWh
Certificats d'économie d'énergie															
	Définition	Valeur	Unité												
P_{CEE standard}	Coût d'un CEE standard		€/MWh cumac												
P_{CEE précarité}	Coût d'un CEE précarité		€/MWh cumac												